

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/497 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE
D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE DANS LE PREMIER DEGRE**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu A Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

«**VU** la circulaire ministérielle N° 2001-116 du 5 septembre 2001 «développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée»,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse qui prévoit qu'« *après concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'Etat fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens qu'il se propose d'attribuer à l'Académie de Corse. La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'Etat à l'académie de Corse et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre le représentant de l'Etat et le président du conseil exécutif mandaté à cet effet.* »,

VU la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 »,

VU la convention entre l'Etat et la Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse (2016-2021) signée le 23 juin 2016,

CONSIDERANT que dans le premier degré, les inspecteurs d'Education nationale (IEN) ont un rôle majeur car ils sont chargés de l'application et de la mise en œuvre des politiques publiques d'enseignement,

CONSIDERANT que la création d'un poste d'IEN Langue et Culture Corse (LCC) « mission académique » a été une réelle avancée pour le développement de notre langue,

CONSIDERANT que l'IEN LCC « mission académique » dispose d'un champ d'intervention immensément plus conséquent que par le passé,

CONSIDERANT que ce dernier assure le suivi du Plan Exceptionnel de Formation des Enseignants, la conception des évaluations dans le standard et le bilingue, le suivi des écoles standard, bilingues et immersives, et qu'il doit également être force de proposition sur la politique linguistique et pédagogique auprès de l'institution,

CONSIDERANT le fait que toutes les écoles de l'Académie de Corse sont désormais concernées par l'enseignement en Langue et Culture Corse (LCC) bilingue et standard,

CONSIDERANT que le Plan Exceptionnel de Formation des Enseignants est

l'élément indispensable à la réalisation de la convention relative au plan de développement de l'enseignement de la langue Corse (2016-2021),

CONSIDERANT que les mesures d'accompagnement financières nécessaires à sa mise en œuvre déployées par la Collectivité de Corse ont été conséquentes et ambitieuses,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, ce grand plan de formation commence à porter réellement ses fruits,

CONSIDERANT le redécoupage des circonscriptions proposé par l'Académie de Corse pour la rentrée 2020,

CONSIDERANT que ce redécoupage est incohérent avec la volonté exprimée par la Rectrice d'élever le niveau d'exigence en matière d'enseignement du Corse, notamment dans le standard, et avec la stratégie de développement actée par la Convention relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INTERROGE sur la nouvelle politique de développement et d'enseignement de la langue Corse qui prévoit un redécoupage rattachant l'inspecteur de l'Education nationale à une circonscription, lui conférant ainsi les missions de mise en œuvre de toute la politique éducative, ce qui réduira de facto sa capacité d'action en faveur de la langue Corse au niveau académique.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour faire valoir cette position auprès de la Rectrice de Corse et du Ministre de l'Education nationale. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI